

ARRÊTÉ

N° 87-2020

Urbanisme

Organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18 ;
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et notamment son article 11 ;
Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération de la communauté de communes Roumois Seine n°CC/DD/105/2017 en date du 28 mars 2017 actant la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux, et notamment la reprise de procédure d'élaboration du PLU de Sainte-Opportune-la-Mare ;
Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et N° CC/DG/35-BIS-2020 en date du 15/07/2020, portant élection du Président de la communauté de Commune Roumois Seine,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare du 20 novembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 octobre 2020 ;
Vu les avis de l'Etat et des Personne Publiques Associées ;
Vu la décision n° E200000067 / 76 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en date du 02 Novembre 2020, portant désignation du commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare ;
Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire imposent des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet et durée de l'enquête, composition du dossier l'enquête.

Une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare sera organisée du lundi 18 janvier 2021 à 9 heures au mardi 16 février 2021 à 17 heures pour une durée de 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Sainte-Opportune-la-Mare.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le dossier arrêté de plan local d'urbanisme
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées,
- les pièces administratives
- une copie des publicités dans la presse

Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine et peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes (le Logis, Place Jacques Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde).

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen a désigné, par décision en date du 02 novembre 2020, M. Jean-Marc VIRON, technico-commercial du BTP retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : (le Logis, Place Jacques Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde).

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté y compris les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Sainte-Opportune-la-Mare (84 place de la mairie – 27680 Sainte-Opportune-la-Mare) et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis, Place Jacques Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>),

- A la mairie de Sainte-Opportune-la-Mare aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- le lundi de 16h30 à 18h30
- le mercredi de 16h30 à 18h30

- Dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis, Place Jacques Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique seront mis à disposition du public à la mairie de Sainte-Opportune-la-Mare et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand-Bourgtheroulde.

ARTICLE 4 : Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare est joint aux pièces administratives du dossier et est consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sainte-Opportune-la-Mare lors des permanences suivantes :

- Lors des permanences physiques notamment pour recevoir les observations orales ou écrites :

le lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h

le samedi 6 février 2021 de 9h à 12h

le mardi 16 février 2021 de 14h à 17h

- Lors d'une permanence téléphonique au 02.32.42.04.74 notamment pour recevoir les observations orales :
le mercredi 27 janvier 2021 de 15h30 à 18h30

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par écrit : les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête aux heures et jours d'ouverture habituels au public de la mairie et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand-Bourgtheroulde.

Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur », Mairie de Sainte-Opportune-la-Mare (84 place de la mairie – 27680 Sainte-Opportune-la-Mare)

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à la mairie, dans les meilleurs délais.

Par voie électronique : les observations et propositions pourront être communiquées par courriel à l'adresse suivante :

enquetepubliquesteopportunelamare@roumoiseine.fr et seront publiées sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : Information du public

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans deux journaux locaux. En outre l'avis d'enquête publique sera affiché en mairie de Sainte-Opportune-la-Mare, sur les panneaux affectés à cet usage, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine (666, rue Adolphe Coquelin 27 310 BOURG ACHARD) et au Logis à Grand-Bourgtheroulde. L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique le mardi 16 février 2021 à l'heure de la fermeture au public de la mairie et à 17 heures le même jour pour la réception des courriels, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, à la Communauté de communes un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes de Roumois Seine son rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an à la mairie de Sainte-Opportune-la-Mare et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site de la communauté de communes de Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

ARTICLE 10 : Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare avec les éventuelles modifications issues des avis des services, des personnes publiques associées et de l'enquête publique, sera soumis pour avis au Conseil municipal avant approbation par le Conseil communautaire. Ces décisions seront formalisées par délibérations des organes délibérants.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15/12/2020

ID : 027-200066405-20201211-87_2020-AR

ARTICLE 11 : Dispositions spécifiques compte tenu de la crise sanitaire

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des mesures particulières sont demandées au public.

- Privilégier la consultation du dossier et la transmission d'observations par voie dématérialisée
- Respecter les mesures de distanciation sociale
- Se désinfecter les mains avant d'accéder à la salle de permanence
- Porter obligatoirement le masque
- Apporter un stylo personnel

Le commissaire enquêteur, lors des permanences, se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne présentant des symptômes (fièvre, respiration difficile, toux,...) ou ne respectant pas les mesures de sécurité sanitaire.

Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations.

ARTICLE 12 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen
- Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine, Monsieur le Maire de Sainte-Opportune-la-Mare et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 décembre 2020
A Bourg Achard

Vincent MARTIN
Président



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.